

## **Procès verbal**

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe CID.

Secrétaire de la séance : Sarah DISSAC

**Présents** : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Alain LESCALE, Sarah DISSAC, Colette PROENCA, Jean-Luc BOUAT, Patrice WERNER, Danielle ARQUERO, Mireille BENNET, Pierre TEULIERE

**Représentés** : Frédéric PITARQUE représenté par Pierre TEULIERE

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Arrêt PV CM du Conseil Municipal du 10-03-2026
- Lecture de la Charte de l'Elu Local
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### **Délibération du Conseil Municipal en vue de l'élection du Maire (N° DE\_2026\_014)**

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars, à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Carennac se sont réunis à Carennac dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Monsieur Jean-Christophe CID, conformément aux articles L.2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents** : Mesdames ARQUERO Danielle, BENNET Mireille, DISSAC Sarah, PECHEUR Anne-Marie, PROENCA Colette, Messieurs BOUAT Jean-Luc, CID Jean-Christophe, LESCALE Alain, TEULIERE Pierre, WERNER Patrice formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents** : PITTARQUE Frédéric représenté par TEULIERE Pierre

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CID, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leur fonction.

Madame Sarah DISSAC a été élue secrétaire de séance.

Le plus âgé des membres du Conseil Municipal, Madame Anne-Marie PECHEUR, a pris la Présidence de l'assemblée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présidente, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidats.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Monsieur Jean-Christophe CID

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Monsieur CID : 11 voix.

**Monsieur CID, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 20 Mars 2026*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La Secrétaire de Séance*

*Sarah DISSAC*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Détermination sur le nombre d'Adjoints (N° DE\_2026\_015)**

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars, à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Carennac se sont réunis à Carennac dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Monsieur Jean-Christophe CID, et sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CID, Maire de la Commune à l'issue de son élection conformément aux articles L.2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames ARQUERO Danielle, BENNET Mireille, DISSAC Sarah, PECHEUR Anne-Marie, PROENCA Colette, Messieurs BOUAT Jean-Luc, CID Jean-Christophe, LESCALE Alain, TEULIERE Pierre, WERNER Patrice formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents : PITTARQUE Frédéric représenté par TEULIERE Pierre

Madame Sarah DISSAC a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour, de 3 Adjoints, il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

11 voix pour,

0 abstentions

0 voix contre

la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au Maire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 20 Mars 2026*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La Secrétaire de Séance*

*Sarah DISSAC*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Election des adjoints (N° DE\_2026\_016)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la

plus élevée sont élus ;

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints a été déposée.

Il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- La liste menée par Madame Anne-Marie PECHEUR ayant obtenu 11 voix – onze voix, ont été proclamés adjoints au maire :

Premier Adjoint : Madame Anne-Marie PECHEUR

Deuxième Adjoint : Monsieur Alain LESCALE

Troisième Adjoint : Madame Sarah DISSAC

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 20 Mars 2026*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La Secrétaire de Séance*

*Sarah DISSAC*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Délibération : adoptée**

#### **Délibération fixant les indemnités de fonction des élus (N° DE\_2026\_017)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

***Le Maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi***

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur Le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 22.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 8.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2<sup>e</sup> Adjoint : 4.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3<sup>e</sup> Adjoint : 4.08% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération **est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;**

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 20 Mars 2026*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La Secrétaire de Séance*

*Sarah DISSAC*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

## **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT : GOURDON

CANTON : MARTEL

COMMUNE de CARENNAC

## **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION 431

## I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

28.1 % de l'indice brut 1 027 : 13 861.92 € + 3 adjoints ayant délégation x 10.89 % de l'indice brut 1 027 : 5371.63 X 3 = 16114.89 € soit un total de 29 976.81 €

## II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

**Maire** (à indiquer seulement dans la 1<sup>re</sup> possibilité, si le maire a demandé expressément à diminuer son indemnité)

|                           | Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique) |
|---------------------------|---|
| Maire Jean-Christophe CID | 22.1 % de l'indice 1027   |

### Adjoints

| Bénéficiaires                              |                         |
|--|-------------------------|
| 1 <sup>er</sup> adjoint Anne-Marie PECHEUR | 8.16 % de l'indice 1027 |
| 2 <sup>e</sup> adjoint Alain LESCALE       | 4.08 % de l'indice 1027 |
| 3 <sup>e</sup> adjoint Sarah DISSAC        | 4.08 % de l'indice 1027 |

(indemnité du Maire 10 901.77 € + total des indemnités des adjoints 8 050.53 soit un total de 18 952.30 )

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 20 Mars 2026*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La Secrétaire de Séance*

*Sarah DISSAC*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Délibération : adoptée**

**Arrêt PV CM du 10-03-2026 (N° DE\_2026\_019)**

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des modifications ou des observations doivent être apportées au Procès-

verbal du Conseil Municipal du 10 Mars 2026.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur Le Maire met au vote l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Mars 2026.

Voix pour : 11

Voix Contre : 0

Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 20-03-2026*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La Secrétaire de Séance*

*Sarah DISSAC*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 20/03/ 2026

Et publié ou notifié

Le 20/03/ 2026

**Délibération : adoptée**

Jean-Christophe CID  
Président de séance

Sarah DISSAC  
Secrétaire de séance